

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191213-0000020974-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2019

Réception par le Préfet : 18/12/2019

Publication : 20/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Communication

au Conseil départemental

Séance du vendredi 13 décembre  
2019

N° CD-2019-6-3-1

### **POLITIQUE DES ROUTES, DES GRANDS EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant les règles d'instruction communes aux dispositifs « aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « amendes de police »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et infrastructures de communication,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission des Routes, de la Voirie et des Infrastructures émis lors de sa réunion du 4 octobre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le rapport relatif à la politique des routes, des grands équipements et des infrastructures de communication, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 53 342 497 € et générera des recettes d'un montant de 2 525 000 € au budget primitif 2020, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- ❖ Inscrit, au titre du budget primitif 2020, pour la politique en faveur des routes :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 7 800 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 44 774 000 € et un total d'autorisation de programme de 44 812 000 €
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 800 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 1 725 000 €
  
- ❖ Inscrit, au titre du budget primitif 2020 pour la politique en faveur des grands équipements et infrastructures de communication :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 61 000 €
    - en investissement : un crédit de paiement de 707 497 €
  
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
  
- ❖ Autorise le versement, au titre de 2020, de la participation versée à la Ville de MULHOUSE au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de MULHOUSE, estimée à hauteur de 150 000 € par an et imputée au budget du Département au Programme A739, chapitre 65, fonction 621, nature 6568 ;
  
- ❖ Autorise le maintien, pour les dossiers relevant des rubriques « Aménagements des Routes Départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de Police » et arrivés complets au cours de l'année 2020, des taux de subvention des communes et EPCI appliqués en 2019, comme détaillés en annexe n° 4 ;
  
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à demander la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations de la somme estimée due par le Département dans le cadre du litige avec le Groupement COLAS-BOUYGUES-AXIMUM, titulaire du marché de travaux des carrefours giratoires « SNCF » à RIEDISHEIM ;
  
- ❖ Donne délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2020.